

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

Date de la convocation
30 septembre 2019

Numéro de la délibération
19-27

Objet de la Délibération

Contrat local de santé
Prolongement de la mission

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux-mille-dix-neuf, le seize octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité syndical, dûment convoqué le trente septembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Jean Luc BEURIENNE (Patay), Mirianne BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Eric DAVID (Sougy), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVE (Coince), Hubert JOLLIET (Chevilly), Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Georges MARTIN (Tournois), Dmitri MICHAUD (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy-St-Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St-Péravy-la-Colombe).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Danielle COROLEUR (Mézières-lez-Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Yves GASNIER (Beauce-la-Romaine - Ouzouer-le-Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Brigitte LASNE-DARTIAILH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villerman), Béatrice PERDEREAU (Rozières-en-Beauce), Christian ROUBALAY (Beauce-la-Romaine - Prénouvellon), Bruno VIVIER (Charsonville).

Avait donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre FROUX (Lailly-en-Val) à Madame Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Madame Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire) à Anita BENIER (Baccon).

Ainsi que :

André MASSON (St-Péravy-la-Colombe), Michel POMMIER (Rozières-en-Beauce), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher).

Vu la convention relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé signée le 8 décembre 2016 par le Pays Loire Beauce (délibération n°16-34 du 3 novembre 2016), le Pays Sologne Val Sud (délibération n° 16-16 du 29 septembre 2016) et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire (délibération n° 2016-19 en date du 13 octobre 2016 et celle n° 2016-24 du 15 décembre 2016),

Vu la délibération n°2016-19 sur le Contrat Local de Santé définissant l'établissement d'une convention, désignant un chef de file en autorisant le recrutement d'une coordinatrice et sollicitant des financeurs,

Vu la délibération n°2016-25 relative au financement du Contrat Local de Santé,

Vu l'avenant n°1 à la convention actant le départ du Pays Sologne Val Sud, l'intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ainsi que le changement de noms des Pays en PETR ; avenant n° 1 en date du 5 décembre 2018,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De prolonger jusqu'en 2022 l'animation du Contrat local de santé des Territoires ruraux de l'Orléanais,
- De mobiliser les financements de l'ARS et des CRST des Territoires ruraux de l'Orléanais pour l'animation de ce CLS jusqu'en 2022,
- D'autoriser le Président du PETR Pays Loire Beauce à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

PREFECTURE DU LOIRET

21 OCT. 2019

Entendu l'exposé du Président,

COURRIER 4

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au 1495 de des délibérations,

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUILLERIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 21 octobre 2019.
Et publication ou notification
Le 04 Novembre 2019